



Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 39 b) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Cameroun, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Koweït, Madagascar, Maroc, Mozambique, Somalie, Soudan et Yémen : projet de résolution

Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/160 du 18 décembre 1992 et les résolutions ultérieures adoptées sur la question, en particulier les résolutions 56/106 du 14 décembre 2001, 57/154 du 16 décembre 2002, et 58/115 du 17 décembre 2003,

Notant avec beaucoup d'inquiétude que la sécheresse qui sévit actuellement dans certaines parties de la Somalie menace la vie des nomades somaliens et celle du bétail,

Notant également avec beaucoup d'inquiétude les taux de mortalité élevés – plus de 80 % – du bétail dans les zones les plus touchées des plateaux de Sool, de Sanaag et de Togdheer, et le risque élevé de famine auquel sont exposés les nomades somaliens,

Notant en outre avec beaucoup d'inquiétude que la sécheresse fait peser un risque d'effets graves pour l'économie somalienne, notamment pour l'économie pastorale et les mécanismes d'aide sociale,

Soulignant qu'il faut de toute urgence fournir une aide humanitaire, acheminer des secours et assurer la reconstruction,

Notant le lien qui existe entre la recherche de la paix et de la réconciliation d'une part, et l'allègement de la crise humanitaire en Somalie de l'autre,

Se félicitant que l'Organisation des Nations Unies, agissant en partenariat avec la société civile au niveau local, continue d'axer son action sur des programmes



d'aide humanitaire et d'aide au développement, compte tenu des conditions sur le terrain,

Rappelant les déclarations faites par le Président du Conseil de sécurité le 31 octobre 2001¹ et le 28 mars 2002², dans lesquelles le Conseil a condamné les agressions commises contre le personnel humanitaire et engagé toutes les parties en Somalie à respecter pleinement la sécurité du personnel des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales et à garantir son entière liberté de circulation et d'accès sur tout le territoire somalien,

Réaffirmant qu'il importe de poursuivre l'application de ses résolutions 47/160, 56/106, 57/154 et 58/115 pour rétablir les services sociaux et économiques de base dans tout le pays,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général³,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il continue de déployer inlassablement en vue de mobiliser une aide en faveur du peuple somalien;

2. *Salue* avec une grande satisfaction les progrès accomplis au Kenya ces deux dernières années pour la réconciliation en Somalie, notamment l'élection du Parlement fédéral de transition, celle du Président du Parlement et celle du Président, et exhorte toutes les parties somaliennes et les États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) à soutenir pleinement le nouveau Gouvernement fédéral de transition de la Somalie;

3. *Engage* à poursuivre l'application de sa résolution 47/160 en vue de rétablir les services sociaux et économiques de base dans toute la Somalie;

4. *Se félicite* de la stratégie adoptée par l'Organisation des Nations Unies, qui consiste à privilégier les initiatives décentralisées visant à remettre en état les infrastructures locales et à donner une plus grande autonomie à la population locale, ainsi que des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, leurs partenaires et leurs interlocuteurs somaliens pour créer et maintenir des instances permettant une coordination et une coopération étroites au service du programme de secours, de relèvement et de reconstruction, selon les priorités fixées par le nouveau Gouvernement somalien fédéral de transition;

5. *Note* l'approche progressive et hiérarchisée adoptée par les organismes des Nations Unies pour répondre à la crise et aux besoins persistants de la Somalie tout en honorant les engagements à long terme envers les programmes de redressement, de relèvement et de développement;

6. *Félicite* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de sa réaction et souligne qu'il importe de prendre d'urgence des mesures pratiques pour atténuer les conséquences de la sécheresse dans les parties les plus touchées de la Somalie;

¹ S/PRST/2001/30; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} janvier 2001-31 juillet 2002*.

² S/PRST/2002/8; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} janvier 2001-31 juillet 2002*.

³ A/58/133, S/2003/231, S/2003/636, S/2003/987, S/2004/115 et Corr.1, et S/2004/469.

7. *Engage instamment* tous les États et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à poursuivre l'application de ses résolutions 47/160, 56/106, 57/154 et 58/115 afin d'aider le peuple somalien à entreprendre la remise en état des services sociaux et économiques de base et à mettre en place les institutions nécessaires au rétablissement des structures de l'administration civile à tous les niveaux, et partout où la possibilité en existe dans toutes les régions du pays où la paix et la sécurité ont été rétablies;

8. *Demande* au Secrétaire général de continuer à mobiliser une aide humanitaire internationale en faveur de la Somalie et un soutien international pour le relèvement et la reconstruction du pays;

9. *Demande* aux parties somaliennes de veiller à la sécurité et à la protection du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et d'éviter de mettre des entraves à leur liberté de circulation et à leurs déplacements dans des conditions de sécurité sur l'ensemble du territoire somalien;

10. *Engage* la communauté internationale à assurer :

a) Un appui politique et diplomatique immédiat et sans ambiguïté au Gouvernement fédéral de transition de la Somalie;

b) Un financement d'urgence important pour le relèvement et la reconstruction en Somalie;

c) Un soutien entier aux nécessaires mesures de consolidation de la paix et à la réalisation rapide de programmes visant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des milices dans l'ensemble de la Somalie, afin de stabiliser le pays entier et de garantir ainsi l'efficacité du nouveau Gouvernement fédéral de transition;

11. *Engage aussi* la communauté internationale à fournir d'urgence une aide et des secours humanitaires au peuple somalien, en particulier pour atténuer les conséquences de la sécheresse actuelle;

12. *Prie instamment* la communauté internationale de maintenir et d'accroître son aide en répondant à l'Appel global interinstitutions des Nations Unies pour 2004 en faveur de l'aide humanitaire et du soutien au relèvement et à la reconstruction de la Somalie;

13. *Félicite* le Secrétaire général de la création du Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix en Somalie, se félicite des contributions obtenues jusqu'ici pour le Fonds, et lance un appel aux États Membres pour qu'ils y contribuent;

14. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures nécessaires et réalisables en vue de l'application de la présente résolution et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session.